

CDIP/9/4 ORIGINAL : ANGLAIS DATE : 18 AVRIL 2012

## Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Neuvième session Genève, 7 – 11 mai 2012

ÉVALUATION DU PROJET RELATIF À LA BASE DE DONNÉES SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (IP-TAD) -RÉSUMÉ

Document établi par M. Tom Pengelly, directeur général de Saana Consulting Ltd., Londres

- 1. L'annexe du présent document contient un résumé du rapport sur une évaluation extérieure indépendante du Projet relatif à la base de données sur l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD) (document CDIP/3/INF/2), établi par M. Tom Pengelly, directeur général de Saana Consulting Ltd. (Londres).
  - 2. Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

## RÉSUMÉ

Ce document présente le rapport d'évaluation final de la mission de conseil relative à une "Évaluation du projet relatif à la base de données sur l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD)", établi par M. Tom Pengelly de Saana Consulting pour le compte de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Le projet IP-TAD avait pour objet de mettre en œuvre la recommandation n° 5 du Plan d'action pour le développement, selon laquelle "l'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre."

## Principaux résultats

Le projet IP-TAD satisfait largement aux obligations définies par les États membres à la troisième session du CDIP; d'ailleurs, à l'OMPI, on a l'impression que les États membres et les membres du personnel de l'OMPI sont globalement satisfaits de la base de données. Les parties prenantes extérieures ont aussi une attitude positive envers la base de données qui, d'une manière générale, représente une innovation bienvenue, les problèmes techniques signalés étant rares. En fait, la base de données semble répondre aux besoins des parties prenantes, aussi bien en interne qu'en externe, et le projet IP-TAD servirait actuellement d'instrument de recoupement permettant aux parties prenantes d'éviter tout chevauchement d'activités.

Durant toute la mise en œuvre du projet, l'équipe chargée du projet IP-TAD a pris différentes mesures pour faire en sorte que le projet demeure dans les limites du budget approuvé. Bien que le projet ait accusé un retard de trois mois en raison de difficultés à obtenir des services de consultant à un prix raisonnable, l'équipe chargée du projet a aussi pris la responsabilité de mettre en œuvre la recommandation n° 6 du Plan d'action pour le développement tout en restant dans les limites du budget alloué. Sous cet angle, on peut considérer que le projet offre un bon rapport qualité-prix.

D'une manière générale, l'utilisation de la base de données IP-TAD a néanmoins été relativement faible et rare de la part des parties prenantes, aussi bien en interne qu'en externe, et le consultant est convaincu qu'il existe un potentiel important inexploité.

## **Principales conclusions**

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- i) le projet et la base de données peuvent être considérés comme un pas en avant dans la bonne direction, à savoir la solidification du savoir institutionnel, dans la mesure où il rend accessibles des informations sur l'assistance technique de l'OMPI qui n'étaient pas auparavant réellement à la portée de tous dans le domaine public. Mais, en raison de l'absence d'activités et d'informations détaillées sur les activités, on peut seulement affirmer que la base de données fournit actuellement un savoir institutionnel partiel;
- ii) la base de données permet, bien entendu, d'améliorer l'accès à l'information sur l'assistance technique mais il semble qu'elle soit davantage utilisée en tant qu'instrument de recoupement pour éviter, dans l'avenir, tout chevauchement d'activités plutôt qu'en tant

qu'instrument servant la définition de futures activités en matière d'assistance technique; cela s'explique en grande partie par le fait que les informations figurant dans la base de données ne sont pas suffisamment détaillées;

- iii) fait important : la base IP-TAD semble répondre aux besoins d'une plus grande transparence dans les activités d'assistance technique mais l'entièreté de cette transparence est indissociable du contenu de la base de données, qui, lui, est actuellement partiel;
- iv) certaines questions portant sur l'autonomie de la base de données supposent qu'il pèse actuellement une menace sur l'avenir « à long terme » de la base ; il est donc nécessaire de prendre des mesures concrètes pour planifier l'intégration et la viabilité appropriées de la fonctionnalité de la base IP-TAD dans la procédure ERP.

Afin de trouver une réponse à ces questions, le rapport met en évidence les enseignements et les recommandations ci-dessous :

- i) Amélioration des documents de projet et de la conception des projets de l'OMPI : une leçon importante qu'il convient de tirer est que, dans l'avenir, les projets analogues à celui de l'IP-TAD, de par leur conception et leur portée, devraient faire l'objet de documents plus détaillés, faisant fond sur une méthodologie et un système budgétaire clairs axés sur un cahier des charges et un calcul des coûts détaillés. Si les documents de projet ne sont pas suffisamment précis, le Secrétariat doit s'assurer que la phase initiale desdits projets prévoit des délais et un budget suffisants aux fins du cahier des charges, de la constitution de l'équipe chargée du projet, de l'intervention d'un accord sur les protocoles de reddition de comptes ainsi que de l'examen et du choix des options par les hauts responsables.
- ii) Écriture de la dernière page : plan d'action transitoire pour le projet IP-TAD : il est recommandé de mettre au point un plan d'action transitoire sous la forme d'un document récapitulant les options proposées, qui doit indiquer les différentes possibilités de synchronisation ou d'intégration de la base IP-TAD dans la procédure ERP. Ce document, une fois mis au point, devra être soumis en 2012 à l'Équipe de la haute direction de l'OMPI, qui décidera si la base de données IP-TAD actuelle doit être incorporée avec la procédure ERP ou être archivée (pour constituer des données ultérieurement) et, le cas échéant, à quel moment et selon quelles modalités.
- iii) Satisfaction des besoins de l'utilisateur : quelle que soit l'option choisie dans le plan d'action transitoire pour le projet IP-TAD, la solution technique doit nécessairement tenir compte des résultats de l'évaluation sur la mise en œuvre du projet et sur les besoins d'information des utilisateurs, en interne ou en externe. Conjugués les uns ou autres, ces changements pourraient permettre aux parties prenantes de tirer meilleur parti de la base de données ou de son remplacement éventuel.
- iv) Amélioration de la commercialisation et de la signalisation: le projet IP-TAD, ou son remplacement dans le cadre de la procédure ERP, doit aussi devenir mieux connu afin d'en renforcer l'utilité pratique et l'utilisation. Il serait plus approprié de commercialiser la base de données dans le contexte plus vaste de commercialisation de l'assistance technique de l'OMPI en général, et un objectif à long terme pourrait consister à déployer des efforts de commercialisation plus vastes en ce qui concerne le projet IP-TAD sous la forme, par exemple, de statistiques annuelles accompagnées d'activités d'assistance technique. À cet égard, on pourrait opter, comme objectif à court terme, pour une meilleure visibilité de la base IP-TAD sur le site Web de l'OMPI, un certain nombre de parties prenantes extérieures ayant du mal à la trouver.